



## Annexe 6 : élections des éco-délégués

Circulaire n° 2023-077

Les éco-délégués sont des acteurs du développement durable au sein de leur établissement.

L'établissement organise, dans chaque classe, l'élection d'un **éco-délégué** qui aura pour rôle de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe (exemple : extinction des lumières pendant les récréations ou pauses méridiennes, usage raisonné des chauffages, etc.) et de proposer toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement. Cette élection peut utilement intervenir concomitamment aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités.

Ce plan doit associer un fort investissement pédagogique et des actions concrètes et adaptées aux réalités territoriales, comme l'installation d'un équipement ou l'aménagement un projet pérenne contribuant à la protection de la biodiversité (nichoirs à oiseaux, « hôtels à insectes », plantations d'arbres ou de plantes, jardins ou potagers bio, ...).

Les élèves doivent être pleinement associés à ces démarches. Leur mise en œuvre doit intervenir en lien avec les collectivités locales et, aussi souvent que possible, avec des associations locales de protection de l'environnement dont les bénévoles pourront être utilement sollicités.

Chaque collège et lycée désigne par ailleurs au moins un binôme fille-garçon d'**éco-délégués par établissement**. Les éco-délégués d'établissement sont des binômes d'éco-délégués qui peuvent être élus, au collège et au lycée, parmi les membres volontaires du Conseil de Vie Collégienne / Lycéenne.